

CAMPAGNE DE MOBILITE 2024 : CPE – PCEA – PLPA-stagiaires futurs néo-titulaires, titulaires et contractuels à durée indéterminée

ENSEIGNANT

VIE SCOLAIRE

MOBILITÉ



A RETENIR : Du 11 au 25 janvier 2024 23h59 (délai de rigueur) : la procédure de candidature est dématérialisée - ATTENTION: Les pièces doivent impérativement être jointes avant la signature / validation de la télécandidature. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élues paritaires du SEA-UNSA

La note de service ci-dessous définit les modalités de dépôt et de traitement des demandes de mutation pour la rentrée scolaire 2024, des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public, stagiaires futurs néo-titulaires, titulaires et contractuels à durée indéterminée.

Télécharger la note de service --> <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2024-27/telechargement>

A RETENIR

- **Du 11 au 25 janvier 2024 23h59** (délai de rigueur) : la procédure de candidature est dématérialisée ; vous saisissez donc votre [télécandidature](#) sur le site [AgriMobEns](#) en vous aidant du [guide «utilisateurs»](#).

ATTENTION :

Les pièces doivent impérativement être jointes avant la signature / validation de la télécandidature. Après cette validation, aucun ajout, ni prise en compte, ne sera possible hormis situation de disponibilité ultérieure du justificatif, dûment signalée dans la case commentaire de l'écran de télécandidature.

Il est donc conseillé de réunir l'ensemble des justificatifs à télécharger en amont de la télécandidature.

Vous devrez corriger dans l'outil de télécandidature toute erreur matérielle constatée dans la saisie de votre candidature au plus tard le 25 janvier 2024.

De même, si vous disposez de pièces justificatives que vous n'auriez pu obtenir dans le délai prévu de candidature, il vous appartient de les transmettre à l'administration, dans les plus brefs délais et au plus tard le jeudi 15 février 2024, par courriel à l'adresse suivante : mobilite-enseignement-technique.sg@agriculture.gouv.fr.

- **L'enregistrement effectif** de la télécandidature sur le téléportail vous est confirmé par l'envoi automatisé d'un accusé de réception reprenant les postes sélectionnés et leur classement. Cet accusé de réception est envoyé à l'adresse de messagerie saisie lors de la connexion d'initialisation de la DIM. Il n'appelle aucune réponse.
- **Le barème de points applicable** aux membres des corps d'enseignement et d'éducation du MASA, vous est adressé dans un deuxième temps après le contrôle et la validation des informations et justificatifs téléchargés.
- L'administration élabore le tableau de mobilité puis publie **les résultats du cycle de mobilité en deux phases, les 05 et 26 avril 2024**, sur l'espace numérique du MASA (intranet espace mobilités) ainsi que sur Chlorofil.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élues paritaires du SEA-UNSA

- pour vous conseiller dans vos choix de vœux
- pour vérifier votre barème
- pour mandater le SEA-UNSA entre le 25/01/2024 et le 15/02/2024 pour faire valoir votre droit d'évocation en cas de situation particulière.

Contacts -Elisabeth DONNAY elisabeth.donnay@educagri.fr -Sophie VAZQUEZ
sophie.vazquez@educagri.fr